

FIDUCIAL REAL ESTATE

Société Anonyme au capital de 25 000 000 €
Siège Social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
955 510 599 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2017

Projet de texte des résolutions

Première résolution - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 2.124.218,64 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 23,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 18.217 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

Troisième résolution - **Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 2.124.218,64 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2.124.218,64 €
- 5 % à la réserve légale	106.210,93 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 2.060.755,01 €</i>	
-----	-----
Le Solde	2.018.007,71 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	18.351.226,59 €
Forme un bénéfice distribuable de	20.369.234,30 €
<u>Affectation :</u>	
- A titre de dividendes aux actionnaires	3.983.100,00 €
Soit un dividende de 1,65 € par action	
-----	-----
Le Solde	16.386.134,30 €
- Au compte « report à nouveau créditeur ».....	16.386.134,30 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2013	30/09/2014	30/09/2015
	€uros	€uros	€uros
Eligibles (*)	23 726	26 362	30 580
Non éligibles (*)	1 062 574	1 180 638	1 369 540
Total	1 086 300	1 207 000	1 400 120

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

Quatrième résolution - **Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution - **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.